

2026

2031

PROJET DE SERVICE



AEMO

Table des matières

Préambule	1
1 Présentation de l'ADSEA de l'Aisne	3
1.1 Son histoire.....	3
1.2 Son projet associatif : missions, valeurs et orientations stratégiques	1
1.3 Son cadre juridique	2
1.4 Son environnement.....	3
1.5 Son organigramme	4
1.6 Ses deux pôles et divers services	4
1.7 Alméa.....	5
1.8 Son implantation géographique	6
2 Présentation de l'AEMO.....	7
2.1 L'AEMO : de quoi s'agit-il ?.....	7
2.2 Le cadre juridique de l'AEMO	7
2.3 L'AEMO : une réponse aux stratégies nationales et territoriales	8
3 Le service AEMO.....	9
3.1 Eléments d'histoire.....	9
3.2 Implantation géographique.....	9
3.3 Missions du service	10
3.4 Moyens humains – une équipe pluridisciplinaire au service du projet	10
3.5 Moyens matériels.....	11
3.6 Population accueillie	12
4 L'organisation interne de l'offre de service	13
4.1 L'arrivée de la mesure à l'ADSEA.....	13
4.2 L'attribution des mesures	13
4.3 L'ouverture de la mesure.....	13
4.4 L'exercice de la mesure.....	14
4.5 La fin de la mesure	17
4.6 L'articulation avec les autres mesures.....	18
5 L'ancrage territoriale du service	18
6 Les principes d'intervention : le soutien à l'autodétermination, le respect de la personne accompagnée et de ses droits.....	19
6.1 Les modalités de participation des personnes accompagnées.....	19
6.2 Les modalités de participation des professionnels	19
6.3 La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance.....	20
6.4 La protection des données personnelles	22
7 La démarche d'amélioration continue de la qualité.....	23
8 Les perspectives d'évolution du service	24

Préambule

La réécriture de ce projet de service a permis à l'ADSEA 02 de revisiter l'ensemble de son offre en milieu ouvert dans une démarche d'amélioration de la qualité.

C'est un outil qui garantit les droits des usagers en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de notre structure.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des missions et des valeurs portées par l'ADSEA 02, acteur majeur du département dans les domaines de la protection de l'enfance. Il vise à répondre aux enjeux sociaux et médico-sociaux actuels, en mobilisant des ressources humaines, matérielles et financières adaptées, et en s'appuyant sur une démarche collaborative et innovante.

Son élaboration repose sur une analyse approfondie des besoins du territoire, des attentes des publics accompagnés et des partenaires institutionnels. Il s'articule autour d'objectifs clairs, mesurables et réalistes, tout en intégrant les contraintes et les opportunités du contexte local.

Ce document présente les orientations stratégiques, les actions prioritaires et les modalités de mise en œuvre, dans le respect des valeurs d'inclusion, de solidarité et de professionnalisme qui animent l'ADSEA 02.

Le présent projet de service repose sur la recommandation de l'HAS de bonnes pratiques « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » publié par l'ANESM en mai 2010 mais également du Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 qui fixe le contenu minimal du projet d'établissement ou de service autour de 4 axes majeurs :

1. Les conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
2. Les modalités de coordination et de coopération du service avec d'autres personnes morales ou physiques ;
3. La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le projet de service ;
4. Les modalités de participation du personnel et des personnes accompagnées.

La méthodologie d'élaboration a été proposée et réalisée sur le mode du management participatif de projet. Cette méthode a nécessité la constitution d'un comité de pilotage et de groupes de travail pluridisciplinaires qui ont travaillé durant 5 séances sur ces 4 axes majeurs.

La pertinence du travail en groupes et le nombre de ces groupes de travail ont été définis par le comité de pilotage mis en place par la direction.

L'ADSEA 02, engagée depuis plus de 70 ans dans la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles, porte un projet ambitieux et innovant, ancré dans les réalités sociales et territoriales du département. Ce projet s'articule autour de trois orientations stratégiques fortes :

- **Renforcer le pouvoir d'agir des familles** : En plaçant les familles au cœur de l'accompagnement, nous visons à favoriser leur autonomie, leur résilience et leur capacité à être actrices de leur propre parcours. Cette approche participative et respectueuse des droits de chacun est essentielle pour construire des solutions durables et adaptées.
- **Diversifier l'offre en milieu ouvert** : Consciente de la diversité des besoins et des situations, l'ADSEA 02 souhaite élargir et adapter ses modalités d'intervention en milieu ouvert. L'objectif est de proposer des réponses plus flexibles, accessibles et proches des réalités vécues par les familles et les jeunes.
- **Développer une dynamique de qualité d'évaluation et d'innovation** : Pour garantir l'efficacité et la pertinence de nos actions, nous nous engageons dans une démarche continue d'évaluation et d'amélioration de nos pratiques. L'innovation, qu'elle soit méthodologique, organisationnelle ou partenariale, sera un levier clé pour répondre aux défis actuels et futurs.

Ce projet s'inscrit dans une logique de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés: familles, professionnels, partenaires institutionnels et associatifs. Il reflète notre volonté de concilier exigence de qualité, adaptation aux besoins et respect des valeurs fondamentales d'inclusion, de solidarité et de professionnalisme.

Mathieu DESTREZ – Directeur du Pôle Enfance de l'ADSEA 02

1 Présentation de l'ADSEA de l'Aisne

1.1 Son histoire



1.2 Son projet associatif : missions, valeurs et orientations stratégiques

L'ADSEA de l'Aisne a pour but d'assurer, sur le territoire des Hauts-de-France et principalement du département de l'Aisne, en liaison avec tous les organismes intéressés, des actions à caractère social, médico-social et judiciaire au profit :

- des mineurs et des majeurs en difficulté ;
- des personnes en situation de handicap psychique, mental ;
- des personnes en situation d'insertion.

Notre association est fondée sur des valeurs humanistes. A ce titre, l'ADSEA de l'Aisne considère la valeur, la dignité, l'autonomie et la responsabilité des individus et le droit de chaque être humain à la plus grande liberté possible qui soit compatible avec les droits des autres comme principes fondamentaux. Guidée par cette éthique, notre action vise à développer chacun, jeune, adulte, famille, comme auteur de son parcours de vie.

AU NIVEAU DU PUBLIC ACCOMPAGNÉS

- Adapter l'offre à l'évolution des problématiques des personnes accompagnées et des orientations politiques publiques ;
- Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles pour renforcer la qualité de l'intervention ;
- Renforcer la place des personnes accompagnées au sein de l'ADSEA.



AU NIVEAU ORGANISATIONNEL

- Repenser la structuration des fonctions supports du siège et optimiser la politique RH ;
- Poursuivre notre évolution numérique ;
- Etoffer notre maillage territorial ;
- Développer la responsabilité sociale de l'ADSEA ;
- Réorganiser le temps de travail.

AU NIVEAU ASSOCIATIF

- Dynamiser la vie associative pour pérenniser nos valeurs, nos missions, nos activités ;
- Développer les coopérations inter institutionnelles ;
- Porter des prises de position associative au niveau des fédérations et des politiques.

1.3 Son cadre juridique

L'ADSEA de l'Aisne est une association dite Loi de 1901 c'est-à-dire une association à but non lucratif (art 1er de la loi du 1er juillet 1901). L'association alors dénommée service social de l'enfance et de l'adolescence en danger a été rendue publique le 21 décembre 1954 (parution au Journal officiel du 8 janvier 1955) lui conférant ainsi la pleine capacité juridique (personne morale).

L'association intervient dans le champ social, son action repose sur l'article L 116-1 CASF : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L.311-1 ».

Ses services sont par conséquent des services sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles lequel dispose que : « *Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : (...) : 1° Les établissements ou services mettant en œuvre des mesures de prévention au titre de l'article L. 112-3 ou d'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 221-1 et les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au chapitre II du titre II du livre II, y compris l'accueil d'urgence des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ; (...) 4° Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile et par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; (...) 14° Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire ; 15° Les services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (...) ».*

Art. L.311-8 du CASF

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...).Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation »

Cet article du CASF figure désormais dans la section « droits des usagers » de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le projet de service est l'un des 7 outils obligatoires de la loi 2002-2.

Des mises à jour ont été apportées par la loi Taquet et le décret du 29 février 2024 renforçant la dimension de **l'évaluation continue de la qualité**, de la **lutte contre la maltraitance**, et de la **transparence** dans la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux. L'accent est mis particulièrement sur la **participation des usagers** et la **coordination avec les acteurs externes**. Il est essentiel de prendre en compte ces évolutions dans la révision du projet de service.

1.4 Son environnement

L'ADSEA 02 évolue dans un environnement en constante mutation, marqué par des enjeux croissants en matière de protection de l'enfance et de protection des majeurs vulnérables. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne 2024 indique que près de **3 530 enfants et adolescents** bénéficient d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dont **31 % en milieu ouvert et 69 % en placement**¹. Le **taux de prise en charge des mineurs par l'ASE s'élève à 28,6 % de la population des 0-19 ans dans l'Aisne**¹, traduisant des besoins d'accompagnement importants. Parallèlement, la protection juridique des majeurs s'inscrit dans un contexte où environ **10,5 adultes pour 1 000 habitants**² sont sous curatelle ou tutelle, un chiffre en augmentation avec l'âge. Ces constats s'inscrivent dans les orientations du **Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2021-2025**, qui met l'accent sur la prévention, la continuité des parcours et l'évolution des pratiques professionnelles³, ainsi que dans le **Schéma régional de la protection juridique des majeurs des Hauts-de-France**, qui vise à adapter les dispositifs aux besoins croissants des personnes protégées⁴. Fort de ces constats, l'ADSEA 02 poursuit son engagement en faveur d'une prise en charge qualitative et adaptée aux réalités du territoire, en s'appuyant sur une dynamique de coopération et d'innovation au service des publics les plus vulnérables.

¹ Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne, chiffres clés 2024

² Étude nationale sur les profils et parcours des majeurs protégés, 2023

³ Schéma départemental de l'enfance et de la famille de l'Aisne 2021-2025

⁴ Schéma régional de la protection juridique des majeurs des Hauts-de-France 2021-2025

1.5 Son organigramme



1.6 Ses deux pôles et divers services



Le pôle Protection de l'Adulte de l'ADSEA de l'Aisne se compose d'un service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) qui exerce des Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), des mesures de protection tel que sauvegarde de justice avec mandat spécial, curatelle, tutelle ainsi que des mesures ad hoc. Le pôle Protection de l'Adulte se compose également d'un service Délégué aux Prestations Familiales (DPF), d'une mission d'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF), d'un service juridique et d'un service de comptabilité tutelle.



Le pôle de Protection de l'Enfance de l'ADSEA de l'Aisne assure des mesures de protection judiciaire ou administrative pour les mineurs.

Ce pôle comprend de multiples services tels que l'Action Educative à Domicile (AED), l'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), l'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R), la Mesure Unique (MU), la Prévention Spécialisée et la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE).

Le siège social regroupe les fonctions support :

- Service comptabilité générale et paie ;
- Service facturation ;
- Service ressources humaines ;
- Service technique ;
- Service développement ;
- La direction générale.

Les différents professionnels de ces services ont, au-delà de leur fonction propre, une double orientation :

- Faciliter les démarches administratives internes, afin de permettre aux intervenants de se centrer sur leur mission ;
- Garantir la conformité et l'application du cadre légal, conventionnel et institutionnel.

La direction générale veille et facilite la cohérence et la cohésion de l'institution.

1.7 Alméa

Le 2 décembre 2022, l'ADSEA, dont les valeurs associatives souscrivent à la logique de complémentarité des acteurs, rejoint Alméa (Alliance Médico-Sociale Axonaise) un GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale).

Alméa se positionne comme un véritable levier de coopération, en coordonnant et en structurant l'ensemble des actions menées entre ses membres, tout en respectant l'identité et la singularité de chacun. Ancrée dans une logique territoriale et fondé sur la complémentarité des expertises, Alméa ambitionne de soutenir des projets innovants dans les domaines social, médico-social et sanitaire.

Objectifs :

- Favoriser des réponses inclusives et prévenir les ruptures dans les parcours d'accompagnement ;
- Diversifier l'offre de service ;
- Renforcer une organisation territoriale intégrée ;
- Mutualiser équipements et services ;
- Conclure des partenariats et contrats d'intérêt commun ;
- Répondre aux appels d'offres et appels à projets ;
- S'engager dans toute action de coopération utile au développement du secteur.

1.8 Son implantation géographique



Rural, avec un réseau de communication réduit, le département de l'Aisne est parmi les plus étendus de France.

Aussi, dans le but de faciliter l'accessibilité des services, l'ADSEA s'appuie sur sept antennes, implantées sur les principales agglomérations axonaises.

Néanmoins, le nord du département, où les besoins d'accompagnement sont le reflet d'indicateurs socio-économiques très dégradés, nécessiterait une présence plus accrue.

2 Présentation de l'AEMO

2.1 L'AEMO : de quoi s'agit-il ?

L'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure civile, ordonnée par le Juge des Enfants. Elle a pour objectif de protéger le(s) enfant(s) vivant dans leur milieu familial.

Elle est régie par l'article 375 et suivants du Code Civil.

Cette intervention a pour objectif d'aider les parents à mieux exercer leur rôle éducatif et de veiller à ce que les besoins essentiels de l'enfant (santé, scolarité, bien être émotionnel...) soient respectés.

Selon l'article 112-3 du code civil, la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

En application des dispositions de l'article 375 du code civil, si la santé ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social, sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la Justice. Le juge peut subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu familial à des obligations particulières.

2.2 Le cadre juridique de l'AEMO

L'Assistance Éducative en Milieu Ouvert s'inscrit pleinement dans le dispositif légal de protection de l'enfance en France. Elle repose sur les articles 375 et suivants du Code civil qui confèrent au juge des enfants la compétence pour ordonner des mesures d'assistance éducative lorsque la santé, la sécurité, la moralité ou les conditions éducatives du mineur sont mises en danger. Conformément à l'article 375-2, le juge peut désigner un service qualifié pour apporter aide et conseil à la famille tout en assurant un suivi régulier du développement de l'enfant. Cette intervention se déroule dans le respect de l'autorité parentale, que les parents conservent et exercent dans les limites compatibles avec la mesure, selon l'article 375-7 du Code civil.

Ce cadre a été renforcé par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui affirme les droits des usagers et de leur famille ainsi que l'exigence d'évaluation des pratiques, se traduisant notamment par la mise en place d'outils tels que le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement ou encore les démarches d'auto-évaluation.

Le décret n° 2002-361 du 15 mars 2002 relatif à la procédure en assistance éducative vient compléter ce dispositif en consacrant l'accès des parents et, sous certaines conditions, des mineurs, à leur dossier au tribunal pour enfants, renforçant ainsi les principes de transparence et d'information des familles.

L'AEMO s'inscrit également dans le cadre plus large de la protection de l'enfance défini par le Code de l'action sociale et des familles, notamment depuis la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui redéfinit l'article L.112-3 autour de la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, du soutien à son développement global et de l'adaptation des interventions à chaque situation. Cette loi insiste également sur la prévention, le repérage des situations de danger, l'association de l'enfant aux décisions selon son degré de maturité et l'appui sur les ressources familiales. Les articles L.112-4 et L.226-2-2 du même code encadrent respectivement la coordination des actions et le partage d'informations entre professionnels, dans la limite nécessaire à la protection du mineur.

Enfin, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance vient renforcer ce cadre en précisant les modalités d'accompagnement des mineurs en danger et de leurs familles, en garantissant une meilleure prise en compte des droits de l'enfant et en favorisant des interventions adaptées à ses besoins. L'AEMO se trouve ainsi pleinement ancrée dans une évolution législative visant une protection cohérente, coordonnée et centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

2.3 L'AEMO : une réponse aux stratégies nationales et territoriales

En lien avec la démarche de consensus sur les interventions éducatives à domicile en protection de l'enfance qui indique que « *l'un des principaux enjeux des interventions à domicile tient à leur faible intensité et diversification pour répondre à des situations familiales caractérisées par une surreprésentation de facteurs de risque et de vulnérabilité chez les parents et les enfants.* »⁵, le Département de l'Aisne entend améliorer la réactivité des interventions, renforcer la cohérence et la continuité des parcours des personnes accompagnées et créer les conditions de la participation active des enfants, à toutes les décisions qui les concernent.

Le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2021-2025, fait apparaître que la stratégie de prévention et de protection de l'enfance mise en place depuis septembre 2019 entend répondre aux difficultés repérées dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

Quatre axes sont proposés : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille ; sécuriser le parcours des enfants, protéger et prévenir les ruptures ; donner aux enfants le pouvoir d'agir et garantir leurs droits ; préparer leur avenir et sécuriser la vie d'adulte. L'ADSEA, au travers de ses projets en cours, et notamment la mesure unique, s'inscrit pleinement dans les évolutions législatives.

⁵ GUEYDAN Geneviève, *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*, rapport IGAS N°2019-036R, décembre 2019

3 Le service AEMO

3.1 Eléments d'histoire

Exerçant les mesures d'assistance éducative à caractère judiciaire dans le département de l'Aisne depuis sa création en janvier 1955, l'A.D.S.E.A. a connu la naissance législative de cette mesure, sa professionnalisation et ses nombreuses évolutions.

La dynamique de projet de service, liée à son habilitation par les services publics, a permis de questionner et de faire évoluer les pratiques en fonction des besoins de la population, des textes et des autorisations financières etc..

Les différents projets de service se sont succédés :

- **22 mars 1978** – Projet de l'ensemble des services – introduction du concept du travail en équipe,
- **10 mai 1989** – Projet pour l'AEMO – développement autour du projet d'intervention,
- **23 octobre 1996** – Projet visant à améliorer la qualité du travail relationnel à établir avec les usagers,
- **Juin 2003** – Projet centré sur le rôle actif des usagers, enfants et parents dans les prises en charge au cœur des processus de changements socio-éducatifs.
- Ce document a suivi les modifications organisationnelles des services dans une seconde édition et la prise en compte des outils de prise en charge issus de l'application de la loi du 2 janvier 2002 (3ème édition).
- **31 décembre 2009** : refonte du projet de service et application de la réforme de mars 2007.

L'ADSEA fait évoluer son projet de service en fonction du schéma départemental et des besoins recensés sur le territoire.

3.2 Implantation géographique

Le service d'AEMO est déployé sur quatre sites géographiques : Tergnier, Laon, Hirson / Guise et Saint-Quentin, afin de garantir une présence proche et réactive. Cette implantation multiple permet d'assurer un suivi de proximité des enfants et des familles, en maintenant l'action éducative au plus près de leur environnement.

Les zones d'intervention du service d'AEMO sont principalement organisées en fonction des tribunaux du département de l'Aisne :

Le tribunal de Laon : qui couvre les secteurs géographiques des villes de Laon, Chauny, Liesse-Notre-Dame, Vervins et Hirson.

Le tribunal de Saint-Quentin : qui couvre les secteurs géographiques des villes de Saint-Quentin, Tergnier, Origny-Sainte-Benoîte, Guise et Bohain-en-Vermandois.

Une porosité des zones d'intervention, tant des UTAS que des tribunaux du fait des flux géographiques nous amène à adapter notre accompagnement pour garantir la proximité avec les familles.

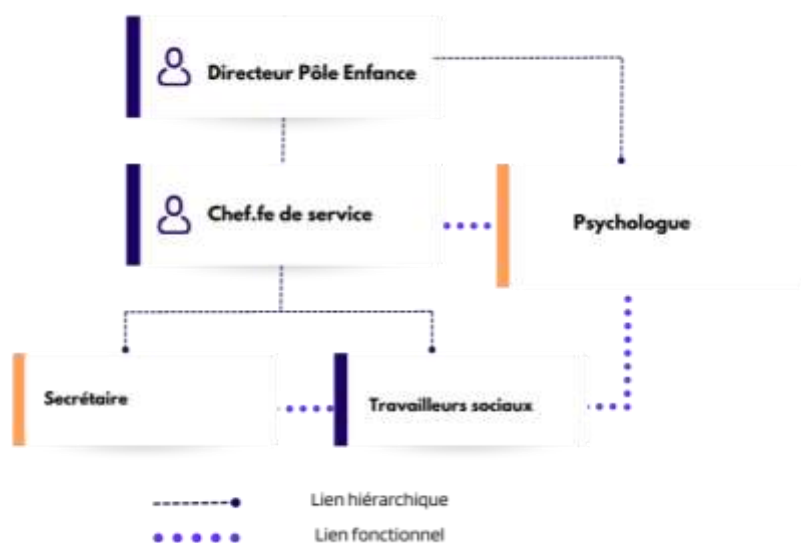
3.3 Missions du service

S'inscrivant dans un cadre réglementaire cité ci-dessus, les missions de notre service sont les suivantes :

- Réduire les situations de danger pour les mineurs accompagnés, en agissant sur les facteurs de risque individuels, relationnels et environnementaux.
- Protéger l'enfant au sein de son domicile, en s'assurant que son cadre de vie réponde à ses besoins fondamentaux.
- Renforcer la parentalité, en soutenant les parents dans leurs compétences éducatives.
- Aider les détenteurs de l'autorité parentale à recouvrer pleinement leur rôle en les rendant acteurs du changement.
- Mettre en place les conditions d'une collaboration active de la famille dans la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant
- Accompagner les familles dans la mise en œuvre concrète des conseils et outils éducatifs pour répondre aux difficultés repérées.
- Mobiliser les ressources nécessaires pour accompagner l'enfant (parcours scolaire, soins, activités extra scolaires, environnement familial...).

3.4 Moyens humains – une équipe pluridisciplinaire au service du projet

Afin de répondre au mieux aux missions, le service dispose d'un plateau technique composé de :



Travail d'équipe pluridisciplinaire :

Le directeur de Pôle : référent départemental pour l'AEMO, il a un rôle d'encadrement technique de pilotage de l'activité. Il contribue à la gestion des ressources humaines et est garant de la mise en œuvre du projet de service, en accord avec le projet associatif. Il contribue à l'harmonisation des pratiques et veille à l'instauration de relais inter services.

Le chef de service : il a un rôle d'encadrement technique et hiérarchique vis à vis des travailleurs sociaux, de la conseillère technique, de l'agent administratif et de l'agent de service intérieur. En lien avec la direction de Pôle, et de la direction générale, il est garant du bon fonctionnement du service, et de la cohérence des interventions en fonction du projet associatif.

Le conseiller technique (temps de travail partagé entre Saint Quentin et Laon uniquement) : cadre technique, il coordonne les interventions éducatives et en assure la cohérence en lien avec le chef de service.

Le psychologue : cadre technique, il apporte un éclairage clinique à l'équipe pour enrichir le regard sur les situations. Au-delà de sa participation aux réunions pluridisciplinaires, Il intervient dans le cadre d'entretiens psychologiques ou psychoéducatifs auprès des familles.

Les travailleurs sociaux : ils organisent à partir de l'évaluation de la situation et à partir des compétences repérées au sein des familles, l'accompagnement de celles-ci dans l'éducation des mineurs en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins en référence à l'ordonnance et aux objectifs du DIPEC.

L'agent administratif tient un rôle de pivot vis à vis de l'équipe pluridisciplinaire : il fait circuler les informations, centralise l'organisation du quotidien en lien avec le chef de service, le conseiller technique et/ou le directeur de Pôle.

Dans un souci de transmissions des savoirs et de formation de nouveaux professionnels, le service accueille **des apprentis et/ou stagiaires**.

3.5 Moyens matériels

Afin de faciliter la réalisation de leurs missions, des moyens matériels sont mis à disposition des professionnels :

- Silao, logiciel collaborative de suivis éducatifs
- Téléphones portables
- Véhicules
- Télétravail

Ces dernières années la place de l'outil informatique dans la réalisation des tâches du quotidien est de plus en plus importante sans que cela soit au détriment des contacts et des relations humaines.

Dans ce cadre, l'ADSEA a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Ségur du numérique » afin de moderniser ses outils, notamment à travers le déploiement d'un dossier unique informatisé (DUI) via le logiciel SILAO. Après une phase de déploiement et de prise en main d'environ un an et demi, cet outil est désormais pleinement intégré aux pratiques professionnelles quotidiennes. Il constitue aujourd'hui un support essentiel pour la coordination des équipes, la sécurisation des données et l'amélioration de l'accompagnement proposé.

3.6 Population accueillie

Le service d'AEMO mène ses interventions auprès des mineurs (âgés de 0 à 18 ans), auprès des parents, des détenteurs de l'autorité parentale et/ou des Tiers domiciliés exclusivement dans le département de l'Aisne.

Les problématiques sont diverses et se situent à la fois autour de l'enfant, de leurs parents et/ou de leur environnement de vie.

Nous retrouvons des problématiques parentales qui viennent s'inscrire en écho des problématiques des jeunes accompagnés :

- Carences éducatives
- Maltraitements physiques.
- Maltraitements sexuelles.
- Maltraitements psychologiques.
- Conflits de couples et/ou séparations.
- Problèmes psychopathologiques.
- Conduites addictives
- Errance, marginalité, prostitution et radicalisation ;
- Maladie, décès, choc affectif.
- Difficultés matérielles...

Les problématiques parentales génèrent des conséquences sur le développement global de l'enfant :

- Difficultés de comportement, conduites à risques.
- Echec, absentéisme scolaire.
- Souffrance psychique
- Addictions

Les caractéristiques de la population évoluent au fil du temps, demandant une adaptation perpétuelle des pratiques des professionnelles afin de répondre au mieux aux besoins repérés.

4 L'organisation interne de l'offre de service

4.1 L'arrivée de la mesure à l'ADSEA

À la suite de l'instauration de la mesure éducative en milieu ouvert par le Juge des Enfants, l'ordonnance est transmise au service concerné et à la direction par courriel ou à défaut par courrier.

4.2 L'attribution des mesures

A la réception de la décision, dans un délai maximum de 15 jours, le dossier est attribué à un travailleur social qui en devient le référent. L'attribution du dossier par le chef de service se fait lors de la réunion d'équipe ou en dehors de celle-ci afin d'être le plus réactif possible. Dans des situations particulières, une co-intervention peut être envisagée. Elle n'est pas systématique et se décide après évaluation technique de la situation. Elle peut être mise en place dans des familles nombreuses, dans des situations très complexes, ou lorsque la gravité du danger est maximale.

4.3 L'ouverture de la mesure

Dans un délai de 15 jours après l'attribution, un premier entretien est proposé, par courrier, dans les locaux de l'ADSEA, ou un lieu neutre, le plus proche du domicile familial, (en cas d'impossibilité pour la famille de se déplacer, la rencontre se fait au domicile).

Cet entretien se réalise en présence du référent et éventuellement d'un cadre en fonction de la situation.

Cette première rencontre est l'occasion :

- D'expliciter la décision judiciaire, d'explorer avec les parents et le ou les mineur(s) ce qu'ils perçoivent de la situation et leur degré d'adhésion à la mesure éducative ;
- D'aborder les modalités de mise en œuvre de la mesure et le fonctionnement du service ;
- D'informer sur la coordination nécessaire des informations, si d'autres professionnels interviennent dans la situation ;
- D'informer le mineur et sa famille de leurs droits conformément à la loi du 2 janvier 2002 ;
- D'élaborer et signer le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC).

Les objectifs et les moyens de mise en œuvre dans le DIPEC sont définis en fonction des besoins et des attentes des familles, dans le respect des attendus du magistrat et seront réévalués au cours de la mesure par la signature d'un avenant au DIPEC. (Cf Annexes DIPEC et Avenant). Un exemplaire de ce document est adressé aux services du Conseil Départemental et aux détenteurs de l'autorité parentale.

- De remettre le livret d'accueil du service (Cf Annexes)

Cet entretien d'ouverture est avant tout le moyen de favoriser la rencontre entre la famille et le professionnel référent, de cerner la réalité des difficultés, de repérer les compétences parentales et d'identifier les personnes ressources.

4.4 L'exercice de la mesure

Le service est ouvert toute l'année du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

L'accueil téléphonique et physique est assuré par le secrétariat du service de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Chaque site dispose également d'une adresse électronique. Les coordonnées postales, téléphoniques et mail figurent sur le livret d'accueil.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures, les professionnels du service interviennent sur des amplitudes plus larges et s'ajustent aux organisations familiales, horaires de travail des parents, prennent en considération la présence des mineurs au domicile.

4.4.1 Préambule

Une fois l'entretien d'ouverture effectué, le travailleur social référent s'emploie à contacter les professionnels ayant gravité ou gravitant encore autour de la famille et à consulter le dossier au tribunal. Cette prise de contact permet également d'informer les partenaires de la mise en place de la mesure éducative et de recueillir les éléments essentiels à l'accompagnement.

4.4.2 L'accompagnement éducatif et ses modalités d'intervention auprès de la famille

La relation entre le professionnel et les personnes accompagnées s'instaure dans un climat de respect, favorise l'émergence de solutions issues des potentiels familiaux en respectant le rythme des membres de la famille, leurs valeurs et en les rendant acteurs des changements.

Selon les problématiques et les besoins repérés, différents supports seront utilisés de manière spécifique pour répondre aux objectifs fixés dans le DIPEC et l'avenant.

L'outil le plus fréquent et le plus important de l'AEMO est l'entretien. Il peut se dérouler au service, à domicile ou dans tout autre lieu en fonction des situations. Il peut être individuel ou avec plusieurs membres de la famille. Il est organisé en fonction des besoins et des stratégies d'intervention.

- **Visite à domicile :**

La Visite à Domicile (VAD) est au cœur de la mesure d'AEMO. C'est la découverte du lieu de vie de l'enfant. Elle permet le recueil d'informations incontournables relatives à l'environnement global, à l'organisation et l'entretien du logement et également de percevoir les relations intra-familiales.

Le domicile est le point de départ pour aller vers l'enfant, sa famille : cette démarche nécessite de prendre en compte toutes les spécificités (ruralité, mobilité des familles, ...) afin de remettre l'enfant et/ou sa famille en lien avec les acteurs du territoire pour ensuite soutenir dès que cela est possible une sortie du judiciaire pour le droit commun.

Le domicile est le lieu propice pour proposer des accompagnements tels que la mise en place de supports éducatifs, l'aménagement du lieu de vie, l'organisation de la vie quotidienne, qui peuvent s'effectuer avec l'aide complémentaire de la mise en place d'une TISF/AES.

Le domicile est à la fois incontournable et complémentaire à d'autres modalités de rencontres et d'accompagnements. Il n'est pas toujours le mieux adapté pour recueillir la parole de l'enfant sur ce qu'il vit à la maison. Dès lors, les entretiens peuvent se décliner sous d'autres formes et lieux : au service, dans un lieu tiers, en individuel ou en collectif.

Nous adaptons nos moyens de mise en œuvre de la mesure pour être au plus proche des personnes accompagnées en tenant compte de la situation familiale et du territoire.

- **Entretiens téléphoniques et/ou en visio-conférence :**

En parallèle de ces rencontres, les professionnels sont régulièrement en contact téléphonique avec les familles. Les courriels pourront aussi être utilisés pour communiquer.

- **Activités socio-éducatives :**

Les activités socio-éducatives sont un support permettant de travailler un aspect de la problématique pour laquelle la mesure a été ordonnée (relations parent/enfant, évolution dans un groupe de pairs, relations fratries, ...) en les réunissant autour de temps concrets, accompagnées par un/ des professionnels.

Elles permettent d'instaurer un climat de confiance favorisant l'expression des personnes accompagnées et viennent ainsi nourrir le travail éducatif. Elles permettent aux participants d'expérimenter, d'essayer, d'éprouver de nouvelles façons de faire, de sous tendre à un changement dans la dynamique familiale... et aux professionnels de recueillir des informations, d'observer les difficultés et les compétences parentales...

Ces activités socio-éducatives permettent également aux parents, enfants, de se retrouver entre pairs, avec des problématiques qui peuvent être communes ce qui permet d'être dans le partage d'expériences, dans le soutien de pair à pair. Cette dimension permet aux familles de trouver des solutions aux freins posés entre pairs et développe ainsi leurs capacités d'action. Les ateliers peuvent être co-construits, et ou co-animés par des binômes éducatifs ou psycho-éducatifs.

Les activités socio-éducatives visent également à orienter ou réorienter les mineurs et leur famille vers les dispositifs de droit commun que sont par exemple : centre social, club de sport, suivi d'actions sociales et autres...

4.4.3 Interventions pluridisciplinaires

Psychologues

Le psychologue est l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'association qui accompagne les familles.

Le psychologue participe à l'analyse des facteurs de risque et de danger concernant les mineurs accompagnés, à l'évaluation de la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, ainsi qu'à l'appréciation des conséquences de ces éléments sur le développement cognitif, psycho-affectif et social de l'enfant. Cette participation à l'évaluation s'effectue de manière indirecte en proposant une analyse clinique durant les temps de concertation des professionnels de l'équipe (Réunion d'équipe pluridisciplinaire (REP) et temps technique) et de manière directe en rencontrant les familles, en entretiens psychologiques ou psycho-éducatifs individuels et/ou familiaux. Ces rencontres sont construites conjointement avec le travailleur social référent en amont, afin d'établir un objectif de travail et une stratégie d'intervention.

L'évaluation réalisée par le psychologue lui permet de proposer des pistes de prises en charge adaptées, visant à répondre aux problématiques identifiées, qu'elles soient d'ordre individuel et/ou familial, psychologique et/ou éducatif. Ces modalités d'intervention peuvent être portées par le service. À ce titre, le psychologue participe activement à la guidance parentale (dimensions éducatives, développement de la sensibilité parentale, stimulation...), au soutien des liens familiaux, et à l'accompagnement des enfants présentant des comportements externalisés (aide à la compréhension des manifestations symptomatiques, soutien sur le plan émotionnel...).

Bien que le psychologue n'inscrive pas son intervention dans un cadre thérapeutique, il assure un soutien psychologique auprès des mineurs et/ou de leurs parents. Par ailleurs, certaines stratégies d'intervention peuvent être mises en œuvre par des partenaires extérieurs. Le psychologue accompagne alors la famille dans l'orientation et veille à la mobilisation et à la mise en place des dispositifs adaptés (dispositif de soin, CMP, CMPP, PCO...).

En parallèle aux interventions classiques dans le cadre des missions de l'équipe pluridisciplinaire en Protection de l'Enfance, le psychologue participe également activement à la création et l'animation de divers ateliers à destination des familles, selon les besoins repérés par l'équipe ou selon les demandes formulées spontanément par la famille et/ou les mineurs.

Ainsi, le psychologue du service constitue un appui essentiel dans l'accompagnement éducatif. À ce titre, il peut être amené à participer aux différentes instances partenariales et judiciaires, telles que les audiences, les réunions de synthèse ou tout autre temps de concertation institutionnelle.

Enfin, le psychologue est en mesure de rendre compte de son évaluation et de l'accompagnement mis en œuvre par la rédaction d'écrits professionnels à destination des magistrats.

Instances techniques

Tout comme le logiciel SILAO, les temps institutionnels tels que la Réunion d'Equipe Pluridisciplinaire (REP) ou les temps techniques, viennent enrichir les réflexions et l'évaluation de l'intervention en cours ou en fin de mesure en s'appuyant sur les objectifs du DIPEC et /ou de l'avenant. Ces temps de travail, pilotés par le chef de service et/ou par le conseiller technique permettent de suivre les projets d'intervention, de réfléchir aux orientations et d'apporter un regard croisé sur les situations.

En fonction des besoins (situations de crise, difficultés d'intervention...), des points réguliers sont faits avec le chef de service, le psychologue, le conseiller technique, les référents de la situation.

4.4.4 Continuité de service

Toutes interventions directes ou indirectes auprès du mineur et de sa famille font l'objet de comptes-rendus dans son dossier informatisé, via le logiciel SILAO. Ces derniers garantissent une traçabilité de l'accompagnement éducatif. Support à la rédaction des rapports, ils favorisent un relai et une continuité dans le suivi éducatif en cas d'absence du référent, pour transmettre des informations aux ordonnateurs.

4.5 La fin de la mesure

A l'approche de l'échéance de la mesure, un temps est consacré à recueillir le ressenti et l'avis de la famille sur l'accompagnement. Ces éléments sont pris en compte lors des échanges menés dans le cadre des instances techniques qui vont permettre l'élaboration des préconisations adressées au Juge des Enfants.

Le rapport de fin de mesure finalisé, la famille est informée des éléments y figurant. Les modalités de cette transmission s'adaptent à la situation et au calendrier de la mesure : entretien avec l'enfant et / ou avec la famille, avec un ou les référents psycho-éducatifs. L'objectif est de travailler dans une démarche de transparence avec la famille, tout en veillant à la protection de l'enfant.

Le service est systématiquement représenté lors des audiences. Lorsque le déplacement est trop contraignant, une participation en visioconférence peut être organisée.

A l'issue de l'audience, la mesure pourra faire l'objet d'un plus lieu à assistance éducative ou au contraire d'un renouvellement ce qui nécessitera la rédaction d'un avenant DIPC définissant les nouveaux objectifs.

Dans le cas d'un changement de mesure ou d'un déménagement de la famille, la poursuite de l'intervention fera l'objet d'une passation auprès des professionnels du service concerné (internes ou externes à l'ADSEA). Lors de la passation, le chef de service contacte son homologue désormais compétent.

Un temps d'échange est organisé entre les travailleurs sociaux référents permettant la transmission des informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement des mineurs. Afin d'assurer un relais clair et partagé, un rendez-vous commun est proposé à la famille.

4.6 L'articulation avec les autres mesures

Au sein de l'ADSEA, un partenariat interne est établi avec le Pôle enfance lorsque les enfants bénéficient d'une mesure de protection et d'un suivi éducatif au sein de ce pôle.

Lorsque l'enfant et sa famille font l'objet de différentes mesures (AGBF / PJM et/ou Pôle enfance), des réunions interservices sont organisées avec les professionnels concernés. Au-delà de recueillir des informations, les échanges permettent d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'accompagnement global des mineurs et de leur famille.

Ainsi, nous pouvons être amenés à contacter les partenaires internes comme externes (gendarmerie, magistrat, PJJ...).

5 L'ancrage territoriale du service

Dans un souci de continuité de l'accompagnement et la mise en place de notre intervention, le travailleur social référent prend attache avec les différents partenaires gravitant autour de la famille. Chaque intervention vise à répondre à des besoins spécifiques :

- médicaux et/ou psychologiques (médecin traitant, CMP...)
- scolaires et/ou professionnels (école, collège, IME, mission locale...)
- d'accompagnement social (UTAS, Bailleur sociaux...)
- d'aide à la parentalité (TISF, association...)
- d'ouverture sur l'extérieur (club de sport, centre sociaux)

nécessitant une recherche de diversification, d'ajustement, de modulation, en s'appuyant sur les ressources internes et externes des personnes accompagnées.

En effet, le service peut être amené à solliciter les services spécifiques du Conseil Départemental, en fonction des besoins repérés et de la demande de la famille (SAS, PMI, Insertion, EEF...)

Le service peut également préconiser au juge des enfants l'instauration d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) ou d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE).

Des rencontres sont organisées et des outils communs sont mis en place avec certains partenaires :

- Une fiche de liaison est envoyée systématiquement à l'UTAS, afin d'identifier les différents partenaires gravitant autour des mineurs accompagnés et de leur famille.
- Des réunions de régulation UTAS/ADSEA sont organisées trimestriellement avec différents acteurs (insertion, PMI, PEAD, UTAS Laon).

6 Les principes d'intervention : le soutien à l'autodétermination, le respect de la personne accompagnée et de ses droits

6.1 Les modalités de participation des personnes accompagnées

Le livret d'accueil remis à la famille lors du premier entretien précise les modalités de participation des personnes accompagnées, à la fois dans le cadre de la mesure judiciaire, mais aussi dans la vie du service et/ou de l'association.

Dans le cadre de la mesure d'AEMO, l'implication continue et la participation active de la famille sont primordiales afin qu'elle devienne actrice de l'accompagnement éducatif. Tout au long de la mesure, leurs attentes sont recueillies à travers l'élaboration du DIPEC, des avenants au DIPEC, lors des entretiens ou lors du bilan de fin de mesure, garantissant une démarche partagée et adaptée aux besoins des mineurs accompagnés. Les parents peuvent également participer aux synthèses internes ou externes avec les partenaires afin de co-construire avec cohérence le parcours des mineurs accompagnés.

Des groupes d'expression parentale sur le vécu de la mesure émergent sur l'antenne de Tergnier permettant un ajustement de l'accompagnement familial.

En cas de difficultés, les personnes accompagnées peuvent solliciter une rencontre avec un cadre (chef de service / direction / siège) ou établir une fiche réclamation.

Les personnes accompagnées prennent également part à la vie du service et/ou associative (interviews lors de l'Assemblée générale, participation aux évaluations, etc.)

En fin de mesure, un questionnaire de satisfaction est adressé à la famille pour recueillir avis et remarques quant au travail effectué par le service.

6.2 Les modalités de participation des professionnels

Différentes instances sont dédiées aux professionnels du service :

- Réunion de Pôle Enfance pour les cadres.
- Réunion des Psychologues
- Réunion des secrétaires
- Réunions d'équipe
- Réunion de cadre local (chef de service, psychologue, conseillère technique)
- Analyse de pratiques pour les travailleurs sociaux
- Analyse des pratiques professionnelles pour les psychologues
- Formation à l'accompagnement au changement pour les chefs de services

Tous les deux ans, le cadre hiérarchique reçoit le professionnel dans le cadre d'un entretien professionnel et recueille ses besoins de formation qui seront étudiés lors des commissions.

Au niveau associatif, des réunions sur le droit d'expression des salariés sont organisées chaque année. Enfin, les professionnels sont représentés au sein de l'association par les membres élus du Comité Social et Economique (CSE).

Afin d'améliorer de façon continue les outils ou les pratiques, les professionnels peuvent également être mobilisés dans le cadre de groupes de réflexion.

Autant que possible, le recueil de l'avis des salariés est organisé par les membres du CODIR via des questionnaires en ligne : retour sur l'expérimentation du télétravail, retour sur l'organisation des journées institutionnelles, etc.

6.3 La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance

6.3.1 La politique de bientraitance

La politique de bientraitance de l'ADSEA a pour objectif de promouvoir le respect, la dignité et le bien-être des personnes accompagnées. Elle s'appuie notamment sur une charte de bientraitance qui émane d'une réflexion commune entre salariés de l'ADSEA. Celle-ci sert de cadre de référence pour l'ensemble des professionnels et des services de l'association, afin d'assurer un accompagnement de qualité, fondé sur l'éthique et le respect des droits des usagers.

6.3.2 Définition de la maltraitance

La maltraitance, définie à l'article L.119-1 du Code de l'action sociale et des familles, concerne toute atteinte portée à une personne vulnérable dans une relation de confiance, de dépendance ou d'accompagnement, qu'elle résulte d'un acte ou d'une absence d'action. Elle peut être ponctuelle ou durable, intentionnelle ou non, et d'origine individuelle, collective ou institutionnelle, prenant des formes variées telles que violences ou négligences.

Le décret du 29 février 2024 renforce la prévention en imposant aux établissements et services sociaux et médico-sociaux la mise en place d'une démarche structurée de lutte contre la maltraitance. Celle-ci inclut le repérage des risques, les procédures de signalement et de traitement, un bilan annuel, ainsi que des actions de formation, de gestion du personnel et d'information des personnes accompagnées.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de 2024 précisent que la maltraitance se distingue de la violence par l'existence d'une relation d'aide. Elles identifient plusieurs formes de maltraitance (physique, psychologique, sexuelle, financière, négligence, discrimination, etc.) et soulignent l'existence de la maltraitance institutionnelle, liée notamment à l'organisation ou aux pratiques des structures.

6.3.3 Repérage des risques de maltraitance

À l'issue des travaux du groupe « Prévention et lutte contre la maltraitance », une cartographie des risques a été développée en s'appuyant sur l'expérience terrain des professionnels. Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour annuelle durant les réunions cadres du service et constitue un outil d'analyse des stratégies de prévention et d'intervention contre la maltraitance.

6.3.4 Modalités de signalement d'acte de maltraitance

Les modalités de signalement pour la personne accompagnée victime ou témoin lui sont expliquées lors du premier rendez-vous et sont reprises dans le livret d'accueil. La personne accompagnée :

- Peut prendre contact avec la cheffe de service en passant par le secrétariat ;
- Peut envoyer un courrier au Juge ;
- Peut en échanger lors d'un rendez-vous ;
- Peut en échanger avec le Juge lors de l'audience (ex : exprimer son désaccord avec ce qui est écrit dans le rapport) ;
- Peut prendre contact avec la personne qualifiée Mme Monique JOSSEAUX (Cf. Livret d'accueil) ;
- Peut en faire part dans le questionnaire de fin de mesure.

Le salarié témoin ou auteur en échange directement avec son supérieur hiérarchique.

6.3.5 Traitement des situations de maltraitance

Les situations de maltraitance font l'objet de la rédaction d'une fiche d'évènement indésirable. Conformément à la procédure en vigueur à ce sujet, le comité de suivi des évènements indésirables se réunira pour donner suite à la situation.

Un bilan annuel des situations de maltraitance sera rédigé par le comité de suivi. Son objectif est d'analyser les situations rencontrées et ainsi actualiser la cartographie des risques et les stratégies de prévention et d'intervention contre la maltraitance.

6.3.6 Prévention de la maltraitance et sensibilisation du personnel et des personnes accompagnées

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines :

- Recrutement de professionnels qualifiés et adaptés aux spécificités du public pris en charge ;
- Élaboration et mise à jour régulière des fiches de poste pour l'ensemble des métiers ;
- Déploiement d'actions de formation continue pour renforcer les compétences et répondre aux évolutions des besoins des personnes accompagnées ;
- Mise en œuvre d'espaces d'analyse des pratiques professionnelles ;

- Questionnement et réajustement des pratiques du service à l'occasion de l'intégration de stagiaires ou de nouveaux collaborateurs ;
- Mise en place d'un dispositif de tutorat pour l'intégration des nouveaux salariés ;
- Développement de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) ;
- Sensibilisation sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) ;
- Réflexion éthique abordée lors des réunions de service / réunions d'équipe pluridisciplinaire.

En ce qui concerne la structure organisationnelle :

- Organisation garantissant la continuité du service ;
- Gestion des Dossiers Uniques Informatisés (DUI) de manière sécurisée ;
- Développement de collaborations partenariales dans une logique de prise en charge globale de la personne accompagnée ;
- Existence d'une charte bientraitance, affichée dans les salles d'attente des services ;
- Prévention des risques de maltraitance et affichage en FALC dans les salles d'attente.

6.4 La protection des données personnelles

Au sein de l'ADSEA, diverses mesures sont mises en place pour garantir la protection des données personnelles des personnes accompagnées, des salariés et des partenaires. Une Déléguée à la Protection des Données (DPO) a été désignée en interne afin de s'assurer que l'ensemble des documents respecte les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Par ailleurs, une charte informatique, mise à jour en 2024, précise les règles applicables à toute personne utilisant les outils informatiques ou, plus largement, les moyens de communication de l'ADSEA.

En complément, l'aménagement des locaux sur chaque site de l'ADSEA permet la réalisation d'entretiens confidentiels entre les professionnels et les personnes accompagnées et leurs familles dans des bureaux clos, assurant ainsi la discrétion et la confidentialité des échanges. Des portes à code ont également été installées dans certaines antennes pour limiter l'accès des personnes accueillies aux espaces réservés aux professionnels. Ce dispositif sera progressivement déployé sur l'ensemble des sites de l'ADSEA.

7 La démarche d'amélioration continue de la qualité

Au moment de la rédaction du présent projet de service, le pôle enfance de l'ADSEA, incluant le service AEMO, n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation HAS complète, prévue pour 2027. Néanmoins, un travail de préparation active et structurée est déjà en cours afin d'anticiper cette évaluation et de garantir son succès.

Dans ce cadre, un comité de pilotage qualité dédié sera constitué, réunissant la direction de pôle, les chefs de service et des représentants des équipes. Ce comité aura pour mission :

- de coordonner l'ensemble des actions de préparation à l'évaluation HAS ;
- de mettre en place une évaluation blanche, permettant d'identifier les points forts et les axes d'amélioration avant la visite officielle ;
- de suivre et capitaliser les actions d'amélioration continue déjà engagées au sein de l'ADSEA, en s'appuyant sur l'expérience des évaluations précédentes conduites dans le pôle adulte et sur les recommandations qui en ont découlé.

Le travail d'amélioration continue fait partie intégrante de la stratégie de l'association : il inclut la réécriture des projets de service, la formalisation des pratiques, la structuration des outils et procédures, ainsi que le renforcement de la coordination entre professionnels et partenaires. L'objectif est de préparer les équipes à l'évaluation HAS, de consolider les pratiques professionnelles et d'ancrer durablement une culture de qualité et de sécurité pour les enfants et les familles accompagnés.

Ainsi, le pôle enfance s'engage dans une démarche anticipative et progressive, garantissant que, lors de l'évaluation officielle prévue en 2027, les équipes disposeront de pratiques harmonisées, d'outils adaptés et d'un suivi structuré pour répondre aux exigences du référentiel HAS, tout en poursuivant l'amélioration continue des services offerts aux mineurs et à leurs familles.

8 Les perspectives d'évolution du service

Le projet de service AEMO 2026-2031 de l'ADSEA 02 s'inscrit dans une dynamique d'innovation, de qualité et d'adaptation aux besoins évolutifs des familles et des enfants accompagnés. En plaçant les droits et l'autonomie des familles au cœur de ses actions, l'association réaffirme son engagement en faveur d'une protection de l'enfance respectueuse, inclusive et ancrée dans les réalités territoriales.

Les trois orientations stratégiques : renforcer le pouvoir d'agir des familles, diversifier l'offre en milieu ouvert et développer une dynamique d'évaluation et d'innovation constituent le socle d'une action publique ambitieuse, tournée vers l'avenir. Ces axes s'appuient sur une méthodologie participative, une coordination renforcée avec les partenaires institutionnels et une attention constante portée à la qualité des accompagnements.

L'ADSEA 02 entend faire évoluer son offre auprès des familles en explorant de nouvelles pistes pour améliorer son impact social. Parmi les perspectives prioritaires figurent :

- L'intégration des outils numériques dans les pratiques éducatives, afin de moderniser les modalités d'accompagnement et de renforcer la traçabilité et la sécurité des données, notamment grâce au logiciel SILAO.
- Le renforcement des partenariats territoriaux, pour garantir une prise en charge globale et cohérente des familles, en lien avec les schémas départementaux et régionaux.
- La poursuite de la démarche qualité, avec la préparation active de l'évaluation HAS prévue en 2027, afin d'ancrer durablement une culture de l'amélioration continue et de la transparence.
- L'expérimentation de nouveaux dispositifs, comme les activités socio-éducatives ou les ateliers thématiques, pour diversifier les réponses apportées aux familles et favoriser leur inclusion sociale.
- La valorisation de la parole des personnes accompagnées, à travers des espaces d'expression et des outils d'évaluation adaptés, afin de renforcer leur participation active dans leur parcours.

Enfin, en s'appuyant sur l'expérimentation de la mesure unique sur le sud du département, l'expertise de ses professionnels, la confiance de ses partenaires et l'adhésion des familles accompagnées, l'ADSEA se donne les moyens de préparer l'extension de la Mesure Unique pour l'ensemble du département de l'Aisne.

Ce projet de déploiement de la mesure unique est donc bien plus qu'un cadre d'action : c'est une volonté collective, portée par l'ensemble des acteurs de l'ADSEA 02, en faveur d'un accompagnement toujours plus adapté, innovant et respectueux des droits de chacun.